

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 JUIN 2016

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales



Membres composant le Conseil Municipal	49
Membres en exercice	49
Membres présents	36
Membres excusés et représentés	13
Membres absent non représenté.....	0



La séance est ouverte à 19h00 sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS,

DIVERS

1. Désignation d'un secrétaire de séance et appel nominal

Madame Nicole CERCLEY est désignée secrétaire de séance

Etaient présents :

M. Sylvain BERRIOS, Maire

Mme Nicole CERCLEY, Mme Laurence COULON, M. Julien KOCHER, M. André KASPI, Mme Carole DRAI, Mme Dominique SOULIS, M. Pierre-Michel DELECROIX, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, Mme Jacqueline VISCARDI, Mme Hélène LERAITRE.

Maires-Adjoints

M. Jean-Marc BRETON, M. Jean-Philippe COMBE, Mme Geneviève GAUTRAND, M. Adrien CAILLEREZ, M. Henri PETTENI, M. Didier KOOLENN, M. Laurent DUBOIS, Mme Agnès CARPENTIER, M. Philippe CIPRIANO, M. Pierre GUILLARD, M. Marc COHEN, Mme Nadia LECUYER, M. Claude BAHIER, M. René GAILLARD, Mme Pascale LUCIANI-BOYER, M. Jacques LEROY, Mme Marie Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, Mme Sylvie LAGARDE, M. Thierry COUSIN, Mme Marie-Pierre GERARD, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES, M. Roméo DE AMORIM.

Conseillers municipaux

Etaient absents ou représentés :

M. Cédric LAUNAY qui a donné pouvoir à Mme Yasmine CAMARA, Mme Valérie FIASTRE qui a donné pouvoir à Mme Geneviève GAUTRAND, Mme Sabine CHABOT qui a donné pouvoir à M. Adrien CAILLEREZ, Mme Rosa JURADO qui a donné pouvoir à Mme Agnès CARPENTIER, Mme Agathe BONAMOUR DU TARTRE qui a donné pouvoir à M. Pierre GUILLARD, Mme Jocelyne JAHANDIER qui a donné pouvoir à M. Marc COHEN, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE qui a donné pouvoir à M. André KASPI, M. Bernard VERNEAU qui a donné pouvoir à M. René GAILLARD, Mme Valérie CHAZETTE qui a donné pouvoir à Mme Nicole CERCLEY, Mme Patricia RIBEIRO qui a donné pouvoir à M. Thierry COUSIN, M. Yannick BRUNET qui a donné pouvoir à M. Jacques LEROY, M. Nicolas CLODONG qui a donné pouvoir à Mme Sylvie LAGARDE, M. Jean-richard TESSIER qui a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre GERARD.

Au cours de la séance :

Mme Valérie CHAZETTE entre au point 2.1, Mme Geneviève GAUTRAND qui a le pouvoir de Mme Valérie FIASTRE, M. Didier KOOLENN quittent la séance au point 7, M. Didier KOOLENN entre au point 8, Mme Geneviève GAUTRAND, Mme Agathe BONAMOUR DU TARTRE, Mme Valérie FIASTRE entrent au point 10, Mme Dominique SOULIS qui a donné pouvoir à M. Pierre-Michel DELECROIX quitte la séance au point 5.1, M. André KASPI qui a le pouvoir de Mme Marie-Thérèse DEPICKERE quitte la séance au point 16, M. André KASPI qui a le pouvoir de Mme Marie-Thérèse DEPICKERE entre au point 17, Mme Agathe BONAMOUR DU TARTRE qui a donné pouvoir à M. Pierre GUILLARD quitte la séance au point 18, M. Julien KOCHER quitte la séance au point 21, Mme Agathe BONAMOUR DU TARTRE et M. Julien KOCHER entrent au point 22, Mme Yasmine

CAMARA qui a le pouvoir de M. Cédric LAUNAY et Mme Elisabeth BOUFFARD –SAVARY quittent la séance au point 25, Mme Yasmine CAMARA et Mme Elisabeth BOUFFAD – SAVARY entrent au point 27, M. Jean-Philippe COMBE qui a donné pouvoir à M. Henri PETTENI, M. Germain ROESCH, Mme Carole DRAI quittent la séance au point n° 27, Mme Dominique SOULIS , M. Germain ROESCH entrent au point 28, Mme Valérie FIASTRE qui a donné pouvoir à Mme Geneviève GAUTRAND, M. Jean-Marc BRETON qui a donné pouvoir à M. Didier KOOLENN, M. Pierre- Michel DELECROIX, M. Didier KOOLENN quittent la séance au point 28, M. Pierre – Michel DELECROIX entre au point 29, Mme Pascale LUCIANI-BOYER , Mme Agnès CARPENTIER qui a le pouvoir de Mme Rosa JURADO et qui a donné pouvoir à M. Philippe CIPRIANO et Mme Agathe BONAMOUR DU TARTRE qui a donné pouvoir à M. Pierre GUILLARD quittent la séance au point 29, Mme Agathe BONAMOUR DU TARTRE entre au point 30, Mme Carole DRAI entre au point 31, M. Didier KOOLENN entre au point 32, Mme Valérie FIASTRE et M. Jean-Marc BRETON entrent au point 33, M. Pierre GUILLARD quitte la séance au point 36, M. Julien KOCHER et Mme Nadia LECUYER qui a donné pouvoir à Mme Carole DRAI quittent la séance au point 46, Mme Nadia LECUYER entre au point 50, M. Julien KOCHER entre au point 52, M. Pierre GUILLARD entre au point 56, M. Philippe CIRPIANO quitte la séance au point 57, M. Philippe CIPRIANO entre au point 59.

2. **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 mai 2016**

Approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 19 mai 2016

Unanimité

2.1. **Questions orales**

Groupe « SAINT-MAUR DEMAIN »

- * Projet de rénovation du stade Adolphe Chéron
- * Revendications du service périscolaire
- * Projet de PLU

Groupe « SAINT-MAUR ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE»

- * Revendications du service périscolaire
- * Investiture législatives 2017
- * Publications sur le site de la ville
- * Modification de la grille tarifaire
- * Contrat de mixité sociale
- * Retrait d'Infocom

ADMINISTRATION GENERALE

3. **Élection d'un représentant et d'un suppléant à la CLECT métropolitaine**

Décide à l'unanimité de ne pas recourir au mode de scrutin secret,

Procède à l'élection, à main levée, d'un représentant titulaire et d'un suppléant à la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Métropole du Grand Paris.

Sont élus, à la majorité , représentant titulaire et suppléant à la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Métropole du Grand Paris :

Titulaire : **Adrien CAILLEREZ**

Suppléant : **Germain ROESCH**

Majorité
38 Pour

11 Abstentions (M. Roméo DE AMORIM, Mme Patricia RIBEIRO, M. Nicolas CLODONG, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, Mme Sylvie LAGARDE, M. Thierry COUSIN, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Jean-Richard TESSIER, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES)

4. **Élection d'un représentant de Saint-Maur au conseil de territoire en**

remplacement d'une conseillère territoriale démissionnaire

Procède à l'élection, à bulletin secret, d'un conseiller territorial, au scrutin de liste à un tour.

Sont Candidats :

Pour la liste « Saint-Maur, Demain » : Monsieur Thierry COUSIN

Pour la liste « Saint-Maur, Ecologique et solidaire » : Madame Elisabeth BOUFFARD SAVARY.

Bulletins trouvés dans l'urne : 11

Blanc et nul : 1

Suffrages exprimés : 10

Obtiennent :

Monsieur Thierry COUSIN : 7 voix

Madame Elisabeth BOUFFARD SAVARY : 3 voix

Est élu : **Monsieur Thierry COUSIN**

Majorité
49 Pour

5. **Bilan 2015 de la formation des élus**

Prend acte de la tenue d'un débat sur les actions de formation des élus.

Prend connaissance des formations suivies en 2015 par les élus et récapitulées dans le tableau ci-annexé.

Unanimité

5.1. **FERMETURE DES VOIES SUR BERGES A PARIS : Demande de moratoire et autorisation donnée au Maire d'engager les moyens d'agir**

Demande au préfet de Paris et au préfet de police de Paris de suspendre sine die l'enquête publique de fermeture des voies sur berges à Paris

Demande la nomination d'un préfet de coordination afin de mener une enquête publique sur l'ensemble des départements concernés.

Demande de surseoir à la fermeture à la circulation des voies sur berges à Paris

Demande que des études complémentaires et indépendantes soient conduites quant aux impacts sur la circulation, sur la pollution de l'eau et de l'air sur l'ensemble des territoires concernés

Demande que toutes décisions à l'avenir de fermetures des voies sur berges à Paris soient coordonnées et concertées avec le plan de déploiement de transport en Ile-de-France.

Demande que la présente délibération soit transmise au commissaire-enquêteur en charge de l'enquête publique

Majorité

46 Pour

1 Contre (M. Denis LAURENT)

2 Abstentions (Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, Mme Catherine THEVES)

6. **Autorisation donnée au Maire de signer le projet de contrat de concession relatif à la gestion du centre hippique municipal de la ville de Saint-Maur-des-Fossés**

Approuve le choix de l'Association **UCPA SPORT LOISIRS** comme concessionnaire pour l'exploitation du centre hippique de Marolles.

Approuve le contrat à passer avec l'Association **UCPA SPORT LOISIRS** pour une durée de 20 ans, sous la forme d'une délégation de service public par voie de concession.

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat ainsi que les toutes pièces nécessaires à la poursuite de ce dossier.

Majorité

41 Pour

1 Contre (M. Roméo DE AMORIM)

7 Abstentions (Mme Patricia RIBEIRO, M. Nicolas CLODONG, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, Mme Sylvie LAGARDE, M. Thierry COUSIN, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Jean-Richard TESSIER)

7. **Création d'un poste d'adulte-relais**

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention officialisant la création de poste au 1^{er} septembre 2016 d'un emploi adulte-relais et tous les documents s'y rapportant. La rémunération sera basée sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, pour une durée de 3 ans avec possibilité d'un renouvellement ;

Autorise Monsieur le Maire à imputer les dépenses au budget général de la Ville de l'exercice en cours.

Unanimité

8. **Création de postes de Travaux d'Intérêt Général (T.I.G.)**

Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'inscription de la Commune sur la liste des T.I.G. près le Tribunal de Grande Instance de Créteil ;

Autorise Monsieur le Maire à créer trois postes de T.I.G. ayant pour objet la mise en place d'un processus éducatif intégrant la notion de réparation réelle et symbolique pour des personnes majeures ou mineures placées sous mains de justice ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'accueil des personnes condamnées à une peine de T.I.G.

Unanimité

FINANCES COMMUNALES

9. **Compte de gestion de la Trésorière Principale Municipale pour l'exercice 2015 - Avis du Conseil Municipal**

Emet un avis favorable sur le compte de gestion présenté, pour l'exercice 2015, par la Trésorière Principale Municipale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Unanimité

10. **Compte administratif de l'exercice 2015**

Approuve le compte administratif du budget principal et des budgets annexes, qui peut se résumer comme suit (cf. tableau) ;

Constata aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les indemnités de valeurs avec des écritures de la Trésorière Principale Municipale relatives au report à nouveau d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après.

Majorité

35 Pour

3 Contre (Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES)

10 Abstentions (M. Roméo DE AMORIM, M. Jacques LEROY, Mme Patricia RIBEIRO, M. Yannick BRUNET, M.

Nicolas CLODONG, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, Mme Sylvie LAGARDE, M. Thierry

COUSIN, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Jean-Richard TESSIER)

1 Ne prend pas part au vote (M. Sylvain BERRIOS)

11. **Affectation définitive du résultat de l'exercice 2015** **Budget principal**

Affecte définitivement le résultat 2015 du budget principal sur l'exercice 2016 de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL : + 6 102 822,19 €

Pour + 5 828 017,31 € en fonctionnement (chapitre 002)

Pour + 274 804,88 € en investissement (article 1068 du chapitre 912)

Majorité

36 Pour

3 Contre (Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES)

10 Abstentions (M. Roméo DE AMORIM, M. Jacques LEROY, Mme Patricia RIBEIRO, M. Yannick BRUNET, M.

Nicolas CLODONG, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, Mme Sylvie LAGARDE, M. Thierry

COUSIN, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Jean-Richard TESSIER)

12. **Affectation définitive du résultat de l'exercice 2015** **Budget annexe de l'eau**

Affecte définitivement le résultat 2015 du budget annexe de l'eau de la manière suivante :

BUDGET ANNEXE DE L'EAU : (+ 1 780 509,59 €)

Pour 581 327,54 € en section d'exploitation (chapitre 002)

Pour 1 199 182,05 € en section d'investissement (chapitre 10)

Majorité

36 Pour

3 Contre (Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES)

10 Abstentions (M. Roméo DE AMORIM, M. Jacques LEROY, Mme Patricia RIBEIRO, M. Yannick BRUNET, M.

Nicolas CLODONG, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, Mme Sylvie LAGARDE, M. Thierry

COUSIN, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Jean-Richard TESSIER)

13. **Affectation définitive du résultat de l'exercice 2015**

Budget annexe de l'assainissement

Affecte définitivement le résultat 2015 du budget annexe de l'assainissement de la manière suivante :

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT : (+ 2 099 605,50 €)

Pour 1 828 653,38 € en section d'exploitation (chapitre 002)

Pour 270 952,12 € en section d'investissement (chapitre 10)

Majorité

36 Pour

3 Contre (Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES)

10 Abstentions (M. Roméo DE AMORIM, M. Jacques LEROY, Mme Patricia RIBEIRO, M. Yannick BRUNET, M. Nicolas CLODONG, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, Mme Sylvie LAGARDE, M. Thierry COUSIN, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Jean-Richard TESSIER)

14. Affectation définitive du résultat de l'exercice 2015 Budget annexe de gestion des parcs de stationnement

Affecte définitivement le résultat 2015 du budget annexe de gestion des parcs de stationnement sur l'exercice 2016 de la manière suivante :

BUDGET ANNEXE DE GESTION DES PARCS DE STATIONNEMENT : (- 342 064,90 €)

Pour - 342 064,90 € en exploitation (chapitre 002)

Majorité

36 Pour

3 Contre (Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES)

10 Abstentions (M. Roméo DE AMORIM, M. Jacques LEROY, Mme Patricia RIBEIRO, M. Yannick BRUNET, M. Nicolas CLODONG, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, Mme Sylvie LAGARDE, M. Thierry COUSIN, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Jean-Richard TESSIER)

15. Affectation définitive du résultat de l'exercice 2015 Budget annexe du cinéma le Lido

Affecte définitivement le résultat 2015 du budget annexe du cinéma le Lido sur l'exercice 2016 de la manière suivante :

BUDGET ANNEXE DU CINEMA LE LIDO : (- 78 571,10 €)

Pour - 78 571,10 € en section d'exploitation (chapitre 002)

Majorité

36 Pour

3 Contre (Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES)

10 Abstentions (M. Roméo DE AMORIM, M. Jacques LEROY, Mme Patricia RIBEIRO, M. Yannick BRUNET, M. Nicolas CLODONG, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, Mme Sylvie LAGARDE, M. Thierry COUSIN, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Jean-Richard TESSIER)

16. Demande de subvention au Conseil Régional dans le cadre de la mise en œuvre du bouclier de sécurité

Approuve la demande de subvention auprès du Conseil régional d'Ile-de-France ;

Autorise Monsieur le Maire à déposer, auprès de la Région, une demande de subvention pour l'installation d'un système de vidéoprotection ;

Autorise le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Majorité

44 Pour

3 Contre (Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES)

17. **Acceptation des subventions dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local**

Approuve la présentation du dossier effectuée dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local

Autorise Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires en vue de percevoir cette subvention.

Unanimité

18. **Décision modificative n°2 au budget de l'exercice 2016
Budget principal**

Approuve la décision modificative n° 2 du budget principal telle que présentée dans les tableaux ci-dessus, conformément aux documents budgétaires

Majorité

46 Pour

1 Contre (M. Denis LAURENT)

2 Abstentions (Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, Mme Catherine THEVES)

19. **Décision modificative du budget annexe des parcs de stationnement**

APPROUVE la décision modificative au budget annexe des parcs de stationnement, conformément aux documents budgétaires..

Majorité

46 Pour

1 Contre (M. Denis LAURENT)

2 Abstentions (Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, Mme Catherine THEVES)

20. **Décision modificative au budget annexe du cinéma Le Lido**

APPROUVE la décision modificative au budget annexe du cinéma Le Lido, conformément aux documents budgétaires.

Majorité

46 Pour

3 Abstentions (Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES)

21. **Versement d'une subvention pour surcharge foncière pour la construction d'un ensemble immobilier de 26 logements sociaux PLUS PLAI PLS sis 51 avenue Guynemer.**

Décide d'accorder une subvention pour surcharge foncière de 195 000 € à FRANCE HABITATION pour la construction d'un ensemble immobilier de 26 logements sociaux PLUS PLAI PLS sis 51 avenue Guynemer, sur un crédit ouvert au budget de l'exercice en cours.

Dit que Monsieur le Maire est autorisé à signer et à déposer tout document nécessaire.

Majorité

40 Pour

22. **Institution d'une taxe annuelle sur les friches commerciales**

Approuve, en application de l'article 1530 du Code Général des Impôts modifié par l'article 83 de la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012, l'institution d'une taxe sur les friches commerciales.

Approuve les taux de la taxe fixés, de droit, à 20 % la première année d'imposition, 30 % la deuxième année et 40% à compter de la troisième année.

Autorise le Maire à communiquer chaque année à l'administration des impôts la liste des biens susceptibles d'être concernés par la taxe, et ce avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition.

Majorité
48 Pour
1 Abstention (M. Roméo DE AMORIM)

23. **Attribution des subventions aux associations sur le budget de la ville (exercice 2016)**

Approuve l'attribution, au titre de l'année 2016 de subventions aux associations selon la répartition ci-dessous :

➤ **Subventions de fonctionnement :**

92023 / 6574 SERVICE GÉNÉRAUX – RELATIONS PUBLIQUES	Montant subvention 2015	Montant subvention 2016
Amitiés Franco-Israéliennes de Saint-Maur	1 500,00 €	1 200,00 €
Peuples du désert Mauritanien	300,00 €	400,00 €

92520 / 6574 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTÉ	Montant subvention 2015	Montant subvention 2016
Association Saint-Maurienne A3A	108 000,00 €	50 000,00 €
Association d'entraide du personnel communal AEP	47 500,00 €	23 750,00 €

➤ **Subvention affectée à une dépense déterminée pour l'exercice 2016 :**

92023 / 6574 SERVICE GÉNÉRAUX – RELATIONS PUBLIQUES	Montant subvention 2015	Montant subvention 2016
Comité de jumelage de Saint-Maur Participation aux frais de transport en car dans le cadre du jumelage avec Pforzheim		5 000,00 €

Majorité
41 Pour
8 Abstentions (M. Roméo DE AMORIM, Mme Patricia RIBEIRO, M. Nicolas CLODONG, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, Mme Sylvie LAGARDE, M. Thierry COUSIN, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Jean-Richard TESSIER)

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

24. Modification du tableau des effectifs du personnel territorial

Décide la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'ingénieur principal territorial – filière technique.

Décide la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'attaché territorial de conservation du patrimoine – filière culturelle.

Décide la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'infirmier territorial de classe supérieure – filière médico-sociale.

Décide la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'infirmier territorial de classe normale – filière médico-sociale.

Décide la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial de 1^{re} classe – filière administrative.

Décide la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial de 2^e classe – filière technique.

Dit que les crédits correspondants à ces décisions sont ouverts au budget de l'exercice en cours.

Approuve l'ensemble des modifications apportées au tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2016 (annexe 1).

Unanimité

25. Instauration pour les agents de la ville de Saint-Maur-des-Fossés du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Décide d'instaurer, à compter du 1^{er} juillet 2016, pour les cadres d'emplois et dans la limite des plafonds ci-après définis, une prime de fonction, de sujétion, d'expertise et d'engagement professionnel composée d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE), en excluant le CIA.

Dit que cette prime sera versée selon les modalités définies ci-après.

1) BENEFICIAIRES

- Agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires) à temps complet, temps non complet, temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Pour les agents contractuels, ils bénéficieront du RIFSEEP correspondant au groupe de fonctions afférent à leur emploi.

2) DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS PLAFONDS

L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds définis ci-après et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Chaque agent bénéficie désormais d'un régime indemnitaire minimum en fonction de son grade.

Les montants de référence et les groupes de fonctions pour les cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP sont fixés comme suit :

Pour les catégories A :

FILIERE ADMINISTRATIVE

➤ Cadre d'emplois des administrateurs territoriaux

Chaque agent appartenant à ce cadre d'emplois est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des administrateurs territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent, au titre de l'IFSE, les montants plafonds suivants, inférieurs aux montants plafonds annuels bruts autorisés :

Groupes de fonctions		Montants annuels maximums bruts
Groupe 1	Membre de la Direction générale	44 982 €, soit 3 748 € par mois
Groupe 2	Directeur de Service/Chef de service à technicité particulière/Chargé de mission à technicité particulière	42 228 €, soit 3 519 € par mois
Groupe 3	Chef de service/Responsable d'unité à responsabilité particulière	38 097 €, soit 3 174 € par mois

Montant annuel minimum par grade de l'IFSE au 1^{er} juillet 2015

Grade	Montant annuel minimum brut
Administrateur général	4900 €
Administrateur hors classe	4600 €
Administrateur	4150 €

➤ Cadre d'emplois des attachés territoriaux

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des attachés territoriaux de catégorie A est réparti en 4 groupes de fonctions auxquels correspondent, au titre de l'IFSE, les montants plafonds suivants, inférieurs aux montants plafonds annuels bruts autorisés :

Groupes de fonctions		Montants annuels maximums bruts	
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Membre de la Direction générale	32 589 €, soit 2 715 € par mois	20 079 €, soit 1 673 € par mois
Groupe 2	Directeur de Service/Chef de service à technicité particulière/Chargé de mission à technicité particulière	28 917 €, soit 2 409 € par mois	15 484 €, soit 1 290 € par mois
Groupe 3	Chef de service/Responsable d'unité à responsabilité particulière	22 950 €, soit 1 912 € par mois	12 888 €, soit 1 074 € par mois
Groupe 4	Adjoint au Chef de Service/Chargé de mission sans technicité particulière/Responsable d'unité sans technicité particulière	18 360 €, soit 1 530 € par mois	10 044 €, soit 837 € par mois

Montant annuel minimum par grade de l'IFSE au 1^{er} juillet 2015

Grade	Montant annuel minimum brut
Directeur	2900 €
Attaché principal	2500 €
Attaché	1750 €

FILIERE SOCIALE

➤ **Cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs**

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent, au titre de l'IFSE, les montants plafonds suivants, inférieurs aux montants plafonds annuels bruts autorisés :

Groupes de fonctions		Montants annuels maximums bruts
Groupe 1	Directeur de Service/Chef de service/Responsable d'unité à responsabilité particulière/Chargé de mission à technicité particulière	17 532 €, soit 1 461 € par mois
Groupe 2	Adjoint au Chef de Service/Chargé de mission sans technicité particulière/Responsable d'unité sans technicité particulière	13 770 €, soit 1 147 € par mois

Montant annuel minimum par grade de l'IFSE au 1^{er} juillet 2015

Grade	Montant annuel minimum brut
Conseiller socio-éducatif supérieur	1550 €
Conseiller socio-éducatif	1400 €

Pour les catégories B :

FILIERE ADMINISTRATIVE

➤ Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants, qui correspondent aux montants plafonds maximums autorisés :

Groupes de fonctions		Montants annuels maximums bruts	
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Chef de Service	17 480 € soit 1456 € par mois	8 030 € soit 669 € par mois
Groupe 2	Responsable d'unité/Chargé de mission avec technicité particulière/Adjoint au Chef de Service	16 015 € soit 1334 € par mois	7 220 € soit 601 € par mois
Groupe 3	Gestionnaire/Assistant de direction/Chargé de mission sans technicité particulière	14 650 € soit 1220 € par mois	6 670 € soit 555 € par mois

Montant annuel minimum par grade de l'IFSE au 1^{er} juillet 2015

Grade	Montant annuel minimum brut
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1550 €
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1450 €
Rédacteur	1350 €

FILIERE ANIMATION

➤ Cadre d'emplois des animateurs territoriaux

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des animateurs territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants, qui correspondent aux montants plafonds maximums autorisés :

Groupes de fonctions		Montants annuels maximums bruts	
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Responsable de structure/Coordonnateur	17 480 € soit 1456 € par mois	8 030 € soit 669 € par mois
Groupe 2	Directeur de centre/Directeur adjoint de centre	16 015 € soit 1334 € par mois	7 220 € soit 601 € par mois
Groupe 3	Animateur/Chargé de mission sans technicité particulière	14 650 € soit 1220 € par mois	6 670 € soit 555 € par mois

Montant annuel minimum par grade de l'IFSE au 1^{er} juillet 2015

Grade	Montant annuel minimum brut
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1550 €
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1450 €
Animateur	1350 €

FILIERE SPORTIVE

➤ **Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives**

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants, qui correspondent aux montants plafonds maximums autorisés :

Groupes de fonctions		Montants annuels maximums bruts	
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Chef de Service/Responsable de structure	17 480 € soit 1456 € par mois	8 030 € soit 669 € par mois
Groupe 2	Responsable d'unité/Adjoint au Chef de Service	16 015 € soit 1334 € par mois	7 220 € soit 601 € par mois
Groupe 3	Educateur	14 650 € soit 1220 € par mois	6 670 € soit 555 € par mois

Montant annuel minimum par grade de l'IFSE au 1^{er} juillet 2015

Grade	Montant annuel minimum brut
Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	1550 €
Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	1450 €
Educateur des APS	1350 €

FILIERE SOCIALE

➤ **Cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs**

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants, qui correspondent aux montants plafonds maximums autorisés :

Groupes de fonctions		Montants annuels maximums bruts
Groupe 1	Chef de Service/Adjoint au chef de service/Responsable de structure/Responsable d'unité/Chargé de mission	11 970 € soit 997 € par mois
Groupe 2	Gestionnaire/Chargé de mission sans technicité particulière	10 560 € soit 880 € par mois

Montant annuel minimum par grade de l'IFSE au 1^{er} juillet 2015

Grade	Montant annuel minimum brut
Assistant socio-éducatif principal	1100 €
Assistant socio-éducatif	1020 €

Pour les catégories C :

FILIERE ADMINISTRATIVE

➤ **Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux**

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants, qui correspondent aux montants plafonds maximums autorisés :

Groupes de fonctions		Montants annuels maximums bruts	
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Chef de service/Adjoint au Chef de service/Responsable d'Unité/Gestionnaire avec une technicité particulière	11 340 € soit 945 € par mois	7 090 € soit 590 € par mois
Groupe 2	Gestionnaire sans technicité particulière/Agent d'exécution	10 800 € soit 900 € par mois	6 750 € soit 562 € par mois

Montant annuel minimum par grade de l'IFSE au 1^{er} juillet 2015

Grade	Montant annuel minimum brut
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1350 €
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1350 €
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	1200 €
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	1200 €

FILIERE SOCIALE

➤ **Cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux**

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants, qui correspondent aux montants plafonds maximums autorisés :

Groupes de fonctions		Montants annuels maximums bruts	
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Adjoint au Chef de service/Responsable d'Unité/Gestionnaire avec une technicité particulière	11 340 € soit 945 € par mois	7 090 € soit 590 € par mois
Groupe 2	Gestionnaire sans technicité particulière	10 800 € soit 900 € par mois	6 750 € soit 562 € par mois

Montant annuel minimum par grade de l'IFSE au 1^{er} juillet 2015

Grade	Montant annuel minimum brut
Agent social principal de 1 ^{ère} classe	1350 €
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	1350 €
Agent social de 1 ^{ère} classe	1200 €
Agent social de 2 ^{ème} classe	1200 €

➤ **Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles**

Chaque agent est classé dans un groupe fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles est réparti en 1 groupe de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants, qui correspondent aux montants plafonds maximums autorisés du groupe 1 :

Groupes de fonctions		Montants annuels maximums bruts	
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Agent d'exécution	11 340 € soit 945 € par mois	7 090 € soit 590 € par mois

Montant annuel minimum par grade de l'IFSE au 1^{er} juillet 2015

Grade	Montant annuel minimum brut
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1350 €
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1350 €
ATSEM de 1 ^{ère} classe	1200 €
ATSEM de 2 ^{ème} classe	1200 €

FILIERE SPORTIVE

➤ **Cadre d'emplois des opérateurs des activités physiques et sportives**

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des opérateurs des activités physiques et sportives est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants, qui correspondent aux montants plafonds maximums autorisés :

Groupes de fonctions		Montants annuels maximums bruts	
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Adjoint au Chef de service/Responsable d'Unité/Gestionnaire avec une technicité particulière	11 340 € soit 945 € par mois	7 090 € soit 590 € par mois
Groupe 2	Gestionnaire sans technicité particulière	10 800 € soit 900 € par mois	6 750 € soit 562 € par mois

Montant annuel minimum par grade de l'IFSE au 1^{er} juillet 2015

Grade	Montant annuel minimum brut
Opérateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	1350 €
Opérateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	1350 €
Opérateur des APS de 1 ^{ère} classe	1200 €
Opérateur des APS de 2 ^{ème} classe	1200 €

FILIERE ANIMATION

➤ **Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation**

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation est réparti en 1 groupe de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants, qui correspondent aux montants plafonds maximums autorisés du groupe 1 :

Groupes fonctions		Montants annuels maximums bruts	
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Animateur	11 340 € soit 945 € par mois	7 090 € soit 590 € par mois

Montant annuel minimum par grade de l'IFSE au 1^{er} juillet 2015

Grade	Montant annuel minimum brut
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1350 €

Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1350 €
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	1200 €
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	1200 €

3) Modulations individuelles de l'IFSE

Les montants de l'IFSE seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Les attributions individuelles seront décidées par l'autorité territoriale, dans les limites fixées par la présente délibération et feront l'objet d'un arrêté.

L'IFSE peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen obligatoire, mais sans revalorisation automatique :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- pour tenir compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent et notamment l'approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures ; l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation ; la gestion d'un événement exceptionnel permettant de renforcer ses acquis ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

4) La transition entre l'ancien et le nouveau régime indemnitaire

➤ Le cumul avec d'autres régimes indemnitaires

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

➤ La garantie accordée aux agents

Les agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-dessus conserveront le montant indemnitaire qu'ils percevaient mensuellement avant la mise en place du RIFSEEP au titre de l'IFSE.

Ce maintien indemnitaire individuel perdure jusqu'à ce que l'agent change de fonctions.

Cette garantie ne fait pas obstacle à une revalorisation du montant de l'IFSE perçu par l'intéressé.

5) Modalités de maintien ou de suppression

Durant les congés annuels, les congés bonifiés, les jours ARTT, les autorisations spéciales d'absence et les congés pour maternité, paternité, accueil de l'enfant ou adoption et accident de service/travail/trajet et maladie professionnelle, le régime indemnitaire est maintenu intégralement.

En cas de congé de maladie ordinaire, de convalescence ou d'hospitalisation, de congé(s) pathologique(s), le régime indemnitaire est supprimé après 15 jours d'absence dans le mois (10 jours ouvrés).

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée, le versement du régime indemnitaire est suspendu.

En cas de suspension de l'agent, le versement du régime indemnitaire est suspendu.

Décide de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux agents concernés, de leur montant antérieur plus élevé, en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Dit que les montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Autorise Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint délégué aux Ressources Humaines à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE, dans le respect des principes définis ci-dessus.

Dit qu'il sera inscrit chaque année au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Dit que la présente délibération abroge les dispositions contraires ou qui n'existent plus, contenues dans les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire et aux primes diverses des agents de la ville de Saint-Maur-des-Fossés.

Majorité

38 Pour

8 Abstentions (M. Roméo DE AMORIM, Mme Patricia RIBEIRO, M. Nicolas CLODONG, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, Mme Sylvie LAGARDE, M. Thierry COUSIN, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Jean-Richard TESSIER)

26. **Actualisation de la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué**

Décide, à compter du 1^{er} septembre 2016,

- o la suppression de l'emploi de palefrenier avec des missions de gardiennage au centre hippique de Marolles justifiant l'attribution d'un logement pour nécessité absolue sis route des Bruyères à Marolles-en-Brie (T3 de 55 m²), qui figure dans la liste des logements de fonction attribués par nécessité absolue de service,
- o la suppression de l'emploi de palefrenier avec des missions de gardiennage au centre hippique de Marolles justifiant l'attribution d'un logement pour nécessité absolue sis route des Bruyères à Marolles-en-Brie (T4 de 67 m²), qui figure dans la liste des logements de fonction attribués par nécessité absolue de service,
- o la suppression de l'emploi de palefrenier avec des missions de gardiennage au centre hippique de Marolles justifiant l'attribution d'un logement pour nécessité absolue sis route des Bruyères à Marolles-en-Brie (T4 de 67 m²), qui figure dans la liste des logements de fonction attribués par nécessité absolue de service,
- o la suppression de l'emploi de palefrenier avec des missions de gardiennage au centre hippique de Marolles justifiant l'attribution d'un logement pour nécessité absolue sis route des Bruyères à Marolles-en-Brie (T2 de 45 m²), qui figure dans la liste des logements de fonction attribués par nécessité absolue de service,

Décide, qu'à cette date, les tableaux annexés (annexes 1 et 2) à la délibération n° 13 du 30 juin 2014 susvisée sont modifiés en conséquence.

Dit que l'ensemble des autres dispositions de la délibération n° 13 du 30 juin 2014 susvisée demeurent inchangées.

Unanimité

ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE

27. Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Donne acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, relatif à l'exercice 2015

Unanimité

URBANISME - AMENAGEMENT

28. Avis sur le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Val de Marne

Emet un avis défavorable sur ce projet dès lors que le projet de schéma départemental proposé :

- ne respecte pas les dispositions de l'article 1-II de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000, en tant qu'il ne définit ni les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil, ni les communes où ces aires doivent être réalisées ;
- répartit les obligations entre les communes proportionnellement au nombre d'habitants sans tenir compte du contexte local ou des potentialités foncières du territoire.

Majorité

42 Pour

3 Contre (Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES)

29. Approbation du principe de schéma cyclable et autorisation donnée au Maire de solliciter des subventions pour l'accompagnement financier de la Ville

Approuve les principes du schéma cyclable de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés détaillés dans la présente délibération ;

Approuve la mise en œuvre de la phase 1 de ce schéma qui constitue une première ossature afin de relier les différents quartiers de la Ville et les itinéraires déjà existants ;

Indique que ce schéma sera régulièrement adapté et complété notamment à l'issue des conclusions de l'étude circulatoire et de mobilité à lancer en 2016 et des observations de terrain ;

Indique que les dépenses nécessaires à la réalisation des aménagements en lien avec ce schéma seront inscrites au budget de la Ville pour l'année 2017 et suivantes ;

Autorise Monsieur le Maire à solliciter tout organisme compétent pour l'obtention de subventions permettant d'accompagner la Ville dans la mise en œuvre des aménagements en lien avec ce schéma cyclable et à signer tout document s'y rapportant.

Unanimité

30. **Acte d'échange de terrain avec le Département en vue de la reconstruction du collège Pissarro : modalités de prise en charge du surcoût de la pollution du sol**

Confirme l'autorisation donnée au Maire de signer l'acte notarié d'échange de terrains entre la Ville et le Conseil Départemental ;

Décide que la dépense correspondant aux surcoûts de dépollutions du terrain, d'un montant maximal de 172 000 € HT, sera inscrite sur un crédit à ouvrir au budget de l'exercice 2017.

Précise que le Département de son côté apportera une contribution dans le cadre de la reconstruction du centre sportif, tenant compte de l'utilisation du centre sportif par les élèves du Collège, et de la mutualisation du poste d'alimentation électrique nécessaire aux équipements publics de la ZAC, cette contribution venant compléter la participation initialement prévue à hauteur de 1,9 M€.

Unanimité

DOMAINES

31. **Changement d'affectation d'un logement situé dans l'école élémentaire Marinville - 37-39, avenue de Marinville à Saint-Maur-des-Fossés**

Décide le principe de la désaffectation du logement d'une superficie de 36 m² environ composé de deux pièces principales, d'une cuisine, d'une salle de bain et d'un W.C., situé au 2^{ème} étage de l'école élémentaire Marinville sise 37/39, avenue Marinville à Saint-Maur-des-Fossés, sous réserve de l'avis favorable du Préfet du Val de Marne.

Décide l'affectation de ce logement en locaux d'activités pour un usage scolaire et périscolaire.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer et à déposer tout document nécessaire à cette procédure.

Unanimité

32. **Bilan des acquisitions et cessions immobilières de la Commune pour l'année 2015**

Approuve le bilan des acquisitions et des cessions de la Commune pour l'exercice 2015.

Dit que ce bilan sera annexé au compte administratif de la Ville relatif à l'exercice 2015.

Majorité

35 Pour

10 Contre (Mme Patricia RIBEIRO, M. Nicolas CLODONG, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, Mme Sylvie LAGARDE, M. Thierry COUSIN, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Jean-Richard TESSIER, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES)
2 Abstentions (M. Jacques LEROY, M. Yannick BRUNET)

33. **Modalités de cession des propriétés communales sises 18 et 19/21, avenue Louis Blanc à Saint-Maur-des-Fossés**

Décide la cession indissociable des deux propriétés communales sises 18 et 19-21, avenue Louis Blanc, parcelles cadastrées respectivement BU 21 pour une superficie de 1 724 m² environ et BR 221 d'une superficie de 4 001 m², moyennant une première offre possible à 5 725 000 €, compatible avec l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne – Division du Domaine, en date du 7 juin 2016, via la procédure « Immo-

Intéactif » par le biais du MIN. Le prix s'entend pour une cession sans condition suspensive d'obtention de permis de construire et de purge de recours.

Mandate à cet effet Maître Emmanuel LEFEUVRE, notaire à Saint-Maur-des-Fossés et le Marché Immobilier des Notaires.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents afférents à cette opération.

Majorité

34 Pour

11 Contre (M. Roméo DE AMORIM, Mme Patricia RIBEIRO, M. Nicolas CLODONG, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, Mme Sylvie LAGARDE, M. Thierry COUSIN, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Jean-Richard TESSIER, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES)
2 Abstentions (M. Jacques LEROY, M. Yannick BRUNET)

34. **Autorisation donnée au Maire de signer avec la Société du Grand Paris une convention de mise à disposition du parvis et du parking de Saint-Maur-Créteil**

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention d'occupation temporaire pour le parvis et le parking de Saint-Maur-Créteil sis rues des Remises Bobillot et Desgenettes, moyennant une redevance mensuelle de 17 750 €, l'acquittement de toutes contributions, impôts, taxes ou droits incombant aux lieux occupés ou à l'activité de la SGP, la Commune ne devant avoir à sa charge que la taxe foncière. La convention est consentie jusqu'à la signature de l'acte authentique de cession ou au plus tard jusqu'au 31 décembre 2016.

Décide que les recettes correspondantes seront imputées sur un crédit ouvert pour l'exercice 2016.

Unanimité

FAMILLE - JEUNESSE ET SPORTS

35. **Attribution de subventions sportives**

Attribue, au titre de l'année 2016, des subventions pour un montant de 666 685 € répartis comme suit. Ces dépenses seront imputées au chapitre 924-40 Sport et Jeunesse article 6574 subvention aux associations et autres.

7 900 € au titre de la promotion du sport :

VGA Football Masculin (Coupons d'aide à la pratique sportive 2015-2016) -----	60 €
VGA Sport Handicap (Coupons d'aide à la pratique sportive 2015-2016) -----	420 €
STELLA Sports Badminton (Coupons d'aide à la pratique sportive 2015-2016) ---	120 €
SNTM (Coupons d'aide à la pratique sportive 2015-2016) -----	60 €
SMUS Judo (Coupons d'aide à la pratique sportive 2015-2016) -----	60 €
TAE KWON DO CLUB (Coupons d'aide à la pratique sportive 2015-2016) -----	60 €
U.S. LUSITANOS Saint-Maur (Location de terrain) -----	7 000 €
U.S. LUSITANOS Saint-Maur (Coupons d'aide à la pratique sportive 2015-2016)-	120 €

476 285 € au titre de la subvention de fonctionnement :

VGA Saint-Maur -----	281 485 €
STELLA SPORTS de Saint-Maur-----	84 800 €
SAINT-MAUR UNION SPORTS -----	23 900 €
AMICALE BOULE GAMBETTA-----	1 500 €
ASSOCIATION HIPPIQUE LES BAGAODES-----	850 €
AVANT GARDE DE SAINT-MAUR -----	1 700 €

CYCLOTOURISTES SAINT-MAURIENS-----	500 €
HOCKEY SPORTING CLUB DE SAINT-MAUR-----	3 800 €
LA BUTTE DU VIEUX SAINT-MAUR -----	1 500 €
LA PETANQUE VARENNOISE-----	350 €
OCEANAUTES DU VAL DE MARNE -----	2 000 €
SAINTE-MAUR LUSITANOS -----	35 000 €
SCHELCHER AVIRON CLUB DE SAINT-MAUR -----	12 500 €
SOCIETE NAUTIQUE DU TOUR DE MARNE-----	13 000 €
TAE KWON DO CLUB DE SAINT-MAUR-----	8 000 €
LYCEE BERTHELOT-----	450 €
LYCEE CONDORCET-----	450 €
LYCEE D'ARSONVAL-----	450 €
LYCEE GOURDOU LESEURRE-----	450 €
LYCEE MANSART-----	450 €
Collège Camille Pissarro -----	450 €
Collège des Tilleuls -----	450 €
Collège François Rabelais-----	450 €
Collège Louis Blanc-----	450 €
Collège Pierre de Ronsard-----	450 €
Institution Jeanne d'arc-----	450 €
Institution Saint-André-----	450 €

182 500 € au titre des contrats d'objectif:

STELLA Sports Badminton (Contrat d'objectif 2015-2016 2 ^{ème} partie)-----	5 000 €
STELLA Sports Handball (Contrat d'objectif 2015-2016 3 ^{ème} partie)-----	157 500 €
Benjamin AUFFRET VGA Plongeon (Sélection aux Jeux olympiques de RIO)-----	10 000 €
Gwladys EPANGUE TAE KWON DO CLUB (Sélection aux Jeux olympiques de RIO)	10 000 €

Demande à aux associations d'indiquer sur leurs différents documents (papier à en tête, carte d'adhérent, etc...) la mention : « Association subventionnée par la Ville de Saint-Maur-des-Fossés ».

Dit que les associations dont la subvention municipale annuelle dépasse 23 000 € devront signer une convention d'objectifs et de moyens, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée, préalablement au versement des fonds.

Unanimité

36. **Tarification de l'accueil du matin dans les écoles primaires**

Approuve la grille tarifaire des accueils du matin figurant dans le tableau ci-dessous :

TARIFS DE L'ACCUEIL DU MATIN MATERNEL ET ELEMENTAIRE			
Jours	Horaires	Forfait mensuel	Tarif occasionnel
		Coût (€/mois)	Coût (€/jour)
Lundi, mardi, jeudi, vendredi	7h30 à 8h00	2,12 €	0,53 €
	8h00 à 8h35	Gratuit	Gratuit
Mercredi	7h30 à 8h35	Gratuit	Gratuit

Autorise le Maire à réévaluer à chaque début d'année civile et par arrêté les tarifs des accueils du matin en fonction de l'indice des prix à la consommation des ménages (hors tabac) du mois d'octobre de l'année précédente.

Décide que ces nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} septembre 2016.

Unanimité

37. **Tarification des activités périscolaires et des accueils du soir dans les écoles primaires**

Approuve la grille tarifaire des activités périscolaires et des accueils du soir figurant dans le tableau ci-dessous :

TARIFS DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET DES ACCUEILS DU SOIR				
Forfaits mensuels		Tarifs occasionnels		Tarifs en cas de retard
	Horaires	Coût	Coût	Coût
En maternelle	16 h 00 à 16 h 30	Gratuit		
	16 h 30 à 19 h 00	11,21 €	2,80 €	7,50 € par ¼ d'heure
En élémentaire	16 h 00 à 16 h 30	Gratuit		
	16 h 30 à 17 h 30	8,50 €		6,60 €/jour
	17 h 30 à 18 h 00	Gratuit		
	18 h 00 à 19 h 00	4,24 €	1,06 €	7,50 € par ¼ d'heure

Autorise le Maire à réévaluer à chaque début d'année civile et par arrêté, les tarifs des activités périscolaires et des accueils du soir en fonction de l'indice des prix à la consommation des ménages (hors tabac) du mois d'octobre de l'année précédente.

Décide que ces nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} septembre 2016.

Unanimité

38. **Approbation de la convention entre la ville et l'Éducation Nationale dans le cadre d'un atelier aide aux devoirs**

Approuve la convention qui organise l'aide aux devoirs ci-après annexée.

Autorise le Maire ou, en son absence, un élu délégué à signer la convention susvisée.

Abroge tout règlement antérieur, relatif au même sujet, pouvant exister.

Dit que, sauf délibération contraire du Conseil Municipal, des modifications mineures (ajustements techniques : horaires d'ouverture, modalités d'inscription, modalités d'accueil) de ce règlement pourront être adoptées par décision du Maire.

Dit que la convention sus visée entrera en vigueur dès sa certification exécutoire et restera valable sans limitation de durée sauf délibération contraire du Conseil Municipal.

Unanimité

39. **Tarification des accueils de loisirs maternels et élémentaires**

Approuve la grille tarifaire des accueils de loisirs figurant dans le tableau ci-dessous :

TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS MATERNELS ET ELEMENTAIRES			
Tranche Quotient	journée entière (€/par jour)	demi-journée (€/par jour)	mini-séjours (€/par jour)
1	2,00 €	1,60 €	6,00 €
2	5,95 €	4,76 €	17,85 €

3	8,07 €	6,46 €	24,21 €
4	8,75 €	7,00 €	26,25 €
5	10,27 €	8,22 €	30,81 €
6	11,23 €	8,98 €	33,69 €
7	12,18 €	9,74 €	36,54 €
HC	13,59 €	10,87 €	40,77 €

Autorise le Maire à réévaluer à chaque début d'année civile et par arrêté les tarifs des accueils de loisirs en fonction de l'indice des prix à la consommation des ménages (hors tabac) du mois d'octobre de l'année précédente.

Décide que ces nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 15 juillet 2016.

Majorité

36 Pour

3 Contre (Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES)

7 Abstentions (Mme Patricia RIBEIRO, M. Nicolas CLODONG, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, Mme Sylvie LAGARDE, M. Thierry COUSIN, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Jean-Richard TESSIER)

40. **Fixation des tarifs applicables aux usagers du centre hippique municipal de Marolles**

Approuve la grille tarifaire ci-après annexée, relative aux diverses prestations relevant du service public, applicables par le Délégué, dans le cadre de Délégation de Service Public consentie pour l'exploitation du Centre Hippique Municipal de Marolles.

Majorité

45 Pour

1 Contre (M. Roméo DE AMORIM)

41. **Modification du règlement intérieur de la Direction des activités périscolaires**

Approuve les modifications du règlement intérieur de la Direction des activités périscolaires

Décide que ce nouveau règlement intérieur s'appliquera à compter du 1^{er} septembre 2016.

Majorité

43 Pour

3 Contre (Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES)

42. **Attribution de subventions relatives aux opérations " Coup de pouce " et " Bourse aux permis "**

Approuve l'attribution de subventions pour un montant de 7700 euros pour les projets figurant ci-après :

Tatiana HERNIQUES (reçue en entretien) aide aux devoirs Entraide scolaire amicale Bourse au permis **1000€**

Tristan LANTENOIS (reçu en entretien) Société d'histoire et d'archéologie de Saint Maur Bourse au permis **1000€**

Sabrina FERRADJ (reçue en entretien) Maison de retraite l'abbaye Bourse au permis **1000€**

Léa JULHES (reçue en entretien) 4 étudiants de médecine dans un orphelinat en Inde Titre : Créteil en Inde	300€
Laure BOLAC (reçue en entretien) Faculté de médecine P et M Curie : construction d'une école à Madagascar Titre : Une école à Tamatave	600€
Natasha CAUMARTIN (reçue en entretien) expertise agricole en Haïti pour l'association frère des hommes Titre : Expertise agricole en Haïti	600€
Charlotte VIDAL (reçue en entretien) action éducative dans un orphelinat au sud de l'Inde Titre : Femme en mission humanitaire	500€
Silver SAINT PRIX (reçu en entretien) sélection en qualité de violoniste de l'«Orchestre des petites mains symphoniques» Titre : festival international d'Iguazu en concerto	700€
Shaïana PRONZOLA (reçue en entretien) Formation en comédie musicale afin de favoriser l'entrée professionnelle dans le milieu du spectacle. Titre : Formation au studio international Vanina Mareschal	1000€
Joanne RAKOTOARISOA (reçue en entretien) réalisation de son film de fin d'étude Titre : Réalisation du court métrage « Louves »	500€
Justine BAUDOUIN (reçue en entretien) Sensibilisation à l'environnement en Guyane française Titre : Objectif Maripasoula !	500€

Dit que ces subventions seront imputées au chapitre 924/422/6574 – Sport et jeunesse – Point structure R.E.L.A.I. Jeunesse - Subventions du budget de l'exercice 2016.

Unanimité

43. **Approbation de la convention-type à conclure avec les athlètes de haut niveau bénéficiaires d'une subvention municipale**

Approuve le modèle de convention-type de performance en faveur du sport individuel de haut niveau saint-maurien, ci-après annexé.

Autorise Monsieur le Maire ou, en son absence, un élu délégué, à signer la convention susvisée.

Unanimité

44. **Approbation de la convention type relative à la mise à disposition non-exclusive d'équipements sportifs municipaux aux établissements scolaires de compétence non-communale**

Approuve le modèle de convention type de mise à disposition non-exclusive d'équipements sportifs municipaux aux établissements scolaires de compétence non-communale, ci après annexé.

Autorise Monsieur le Maire, ou par délégation l'élue déléguée aux sports, à signer les conventions dès lors qu'elles seront conformes au modèle approuvé.

Unanimité

ENSEIGNEMENT

45. Cours de langues vivantes étrangères en milieu scolaire - Participation de la Ville pour l'année scolaire 2016/2017

Décide de poursuivre son action en faveur de l'apprentissage des langues vivantes dans les établissements maternels publics et privés sous contrat de la ville pour l'année scolaire 2016/2017.

Fixe la participation de la ville comme suit :

1) Pour les classes de grande section de maternelle dans les établissements publics et privés sous contrat de Saint-Maur :

- 1 h 30 de rémunération d'un intervenant par semaine pour un groupe de 15 enfants, au taux horaire décidé par le conseil municipal du 25 juin 2009 en tenant compte des charges en vigueur à la date du versement de la participation de la ville.

2) Pour l'achat de fournitures et de matériel pédagogique :

- 3 € par enfant des classes de grande section des écoles maternelles publiques
- 4 € par enfant des classes de CP au CM2 des écoles élémentaires publiques
- 3 € par enfant saint-maurien des classes de grande section des écoles maternelles privées sous contrat.

Dit que la présente délibération sera imputée sur les crédits ouverts au budget de l'année 2017.

Unanimité

EAU ET ASSAINISSEMENT

46. Convention de gestion tripartite entre la Commune de Saint-Maur-des-Fossés, l'Etablissement public territorial Paris Est Marne et Bois et le Syndicat des Eaux d'Île-de-France

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de gestion provisoire tripartite entre la Commune de Saint-Maur-des-Fossés, l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois et le Syndicat des Eaux d'Île-de-France.

Majorité

42 Pour

3 Contre (Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES)

47. Procès verbal de mise à disposition par la commune des biens et immeubles affectés à la compétence eau exercée par l'Etablissement public territorial Paris Est Marne et Bois

Autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition, par la commune de Saint-Maur-des-Fossés, des biens meubles et immeubles affectés à la compétence eau exercée par l'Établissement public territorial Paris Est Marne & Bois.

Majorité

42 Pour

3 Contre (Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES)

48. **Convention d'occupation domaniale de répéteurs de la société M20 sur les supports d'éclairage public de la ville de Saint-Maur-des-Fossés et convention d'occupation domaniale pour concentrateur TELEO**

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation domaniale de répéteurs de M20 sur les supports d'éclairage public de la ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation domaniale pour concentrateur TELEO,

Fixe, pour le déploiement de la télé-relève sur les ouvrages de la ville de Saint-Maur-des-Fossés, la redevance d'occupation de son domaine public :

- à 1 € par répéteur et par an,
- à 10 € par concentrateur et par an,

Dit que les recettes correspondantes seront inscrites aux budgets 2017 et suivants.

Majorité

42 Pour

3 Contre (Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES)

49. **Présentation du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement**

Donne acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement relatif à l'exercice 2015.

Dont acte

50. **Convention d'occupation temporaire du domaine public du Syndicat des Eaux d'Île-de-France par des relais radiotéléphoniques utiles aux besoins de la police municipale et des services administratifs de la commune de Saint-Maur-des-Fossés**

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public du Syndicat des Eaux d'Île-de-France par des relais radiotéléphoniques utiles aux besoins de la police municipale et des services administratifs de la commune de Saint-Maur-des-Fossés.

Majorité

42 Pour

3 Contre (Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES)

51. **Permission générale de voirie accordée au Syndicat des Eaux d'Île-de-France et à son délégataire de service public**

Accorde une permission générale de voirie au Syndicat des Eaux d'Île-de-France et à son délégataire Véolia Eaux Île-de-France SNC, au titre de l'occupation du domaine public communal par les canalisations d'eau potable et leurs accessoires sur l'ensemble des voies

communales et cela jusqu'à la fin du contrat de délégation de service public, à savoir du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2022.

Majorité

42 Pour

3 Contre (Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES)

AFFAIRES CULTURELLES

52. Création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière pour la gestion du théâtre de Saint-Maur-des-Fossés

Approuve les orientations de la politique culturelle visant à créer, promouvoir, développer, organiser produire tous spectacles, animations et manifestations artistiques susceptibles de dispenser culture et loisirs sur le territoire de la Ville de Saint-Maur".

Décide de créer, pour gérer le Théâtre municipal de Saint-Maur, une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière dénommée « Théâtre de Saint-Maur », à compter du 1^{er} octobre 2016,

Adopte le projet de statuts de la régie tels qu'annexés à la présente délibération,

Fixe à 285 000 € la dotation initiale prévue à l'article R. 2221-1 du Code général des collectivités territoriales,

Dit que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal

Désigne les 9 membres du Conseil d'administration de la régie :

- Au titre de représentants du Conseil municipal : Sylvain Berrios, André Kaspi, Nicole Cercley, Geneviève Gautrand, Pierre Guillard
- Au titre des personnalités qualifiées : Tony Pozzana, Evelyne Biribin, Jean Roudon, Isabelle Jacquot

Désigne Madame Florence Camoin comme directrice de l'EPIC

Précise que les conventions d'objectifs et de moyens, de mise à disposition des locaux et de mise à disposition du personnel seront présentées lors d'un prochain Conseil municipal

Autorise le Maire à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, pour la création et la mise en œuvre de la régie Théâtre de Saint-Maur

Unanimité

53. Contrat de partenariat entre la BNP PARIBAS et la ville de Saint-Maur-des-Fossés pour la 13^e édition du Festival du court-métrage

Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant légal, à signer les contrats de partenariat avec la société BNP Paribas pour l'organisation de la 13^e édition du Festival du court-métrage "*Sur les pas de Mon Oncle*".

Majorité

43 Pour

1 Contre (Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY)

2 Abstentions (M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES)

54. Approbation de la convention de donation d'un ensemble de sérigraphies à l'Artothèque de Saint-Maur

Accepte le don fait à l'artothèque de Saint-Maur par Monsieur Jean-Marie Biardeau et Monsieur Michel Dubois d'un ensemble de 50 sérigraphies répertoriées en annexe,

Approuve le projet de convention de donation à intervenir avec Monsieur Jean-Marie Biardeau et Monsieur Michel Dubois,

Autorise le Maire, ou à défaut le Maire-adjoint délégué à la Culture, à l'histoire de la ville et à la mémoire combattante, à signer ladite convention de donation au nom de la ville.

Unanimité

55. **Approbation de la convention de donation d'œuvres et de documents de Pierre-Antoine Cluzeau (1884-1963) au musée de Saint-Maur**

Accepte le don fait au musée de Saint-Maur par Pierre Cluzeau d'œuvres de son père, d'une documentation enrichissant la connaissance du travail de l'artiste et de peintures de Louis Pigniollet et Clément Quinton répertoriées en annexe,

Approuve le projet de convention de donation à intervenir avec Pierre Cluzeau,

Autorise le Maire, ou à défaut le maire-adjoint délégué à la Culture, à l'histoire de la ville et à la mémoire combattante, à signer ladite convention de donation au nom de la ville.

Unanimité

MARCHES PUBLICS

56. **Appel d'offres ouvert relatif à la communication**

Autorise Monsieur le Maire à mettre en place la procédure de consultation relative à la communication, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette consultation, ainsi que le marché à l'issue de la procédure de dévolution.

Majorité

44 Pour

3 Abstentions (Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES)

57. **Appel d'offres ouvert relatif aux Travaux de réaménagement du square Beaurepaire**

Autorise Monsieur le Maire à mettre en place la procédure de consultation relative aux **Travaux de réaménagement du square Beaurepaire**, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette consultation, ainsi que le marché à l'issue de la procédure de dévolution.

Unanimité

58. **Avenant n°1 relatif au marché d'Acquisition de matériels, logiciels informatiques, ressources éducation numérique et leurs services associés - Lot 3.**

Approuve le projet d'avenant n°1 au marché d'Acquisition de matériels, logiciels informatiques, ressources éducation numérique et leurs services associés - Lot 3 **Ressources éducation numérique et services associés** avec la société **VIDEO SYNERGIE** sise 9, rue du Grand Dôme à **VILLEBON SUR YVETTE CEDEX (91966)** ayant pour l'objet l'ajout du prix « forfait maintenance préventive 2X » au cadre du bordereau des prix unitaires.

Unanimité

COMMUNICATIONS

59. **Communication par le Maire des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 15 avril 2014 (art. L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

Donne acte de la communication par le Maire des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 15 avril 2014 (art. L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Dont acte

60. **Communication par le Maire des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 15 avril 2014 (art. L2122-22 4° et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

Donne acte de la communication des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 15 avril 2014 (art. L2122-22 4° et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Dont acte

La séance est levée à 23 h 40.